

Circulaire n° 5899-SG du 28 novembre 2016 relative à l'actualisation du cahier des charges des Maisons des adolescents

28/11/2016

Les Maisons des adolescents organisent l'accueil, l'orientation, la prise en charge et l'accompagnement des adolescents sur l'ensemble du territoire. Elles assurent l'accueil de l'entourage familial et apportent un soutien et une expertise aux professionnels intervenant dans le champ de l'adolescence. Le cahier des charges, élaboré en 2005, a servi de support à un programme de développement mené par le ministère de la santé. La présente circulaire vise à consolider le dispositif existant et à renforcer sa dimension partenariale, afin de garantir la mise en œuvre de l'ensemble de leurs missions et l'égal accès aux soins sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, un nouveau cahier des charges, annexé à la présente circulaire, a été adopté à la lumière des recommandations dressées par l'Inspection générales des affaires sociales et par la mission présidentielle sur le bien-être et la santé des jeunes. Il tient compte également des dispositions relatives à l'organisation de la santé mentale et de la psychiatrie adoptées dans le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. Les Maisons des adolescents s'inscrivent en effet dans la politique territoriale en faveur de la santé et du bien-être des jeunes. Cette actualisation du cahier des charges répond également aux préconisations de l'association nationale des Maisons des adolescents et tient compte du partenariat établi par cette association par voie de convention avec les ministres en charge de la santé, de l'éducation nationale et de la protection judiciaire de la jeunesse. Le nouveau cahier des charges, annexé à la circulaire, réaffirme la nécessaire mobilisation de l'ensemble des partenaires et en particulier des conseils départementaux au titre de leurs missions en matière de protection de l'enfance.